Informations de base	
2011/2217(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Agence européenne pour l'environnement (EEA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) HARTONG Lucas (NI) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	10/07/2012

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination

	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	05/10/2011

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0105/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0172/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Renvoi du rapport à la commission		
26/09/2012	Vote en commission		
09/10/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0300/2012	Résumé
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0373/2012	Résumé
23/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2217(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/09686 CONT/7/07232

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE476.052	24/01/2012	

Projet de rapport de la commission		PE473.990	06/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.625	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0105/2012	04/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0172/2012	10/05/2012	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE491.066	20/06/2012	
Amendements déposés en commission		PE494.822	10/09/2012	
Avis de la commission	ENVI	PE494.536	20/09/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0300/2012	09/10/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0373/2012	23/10/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0015/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0057	06/09/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2012/0804
JO L 350 20.12.2012, p. 0089 Résumé

Décharge 2010: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2011/2217(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).**

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Agence** : l'Agence EEA, dont le siège est situé à Copenhague, a été créée en vertu du règlement (CEE) n° 1210 /90 du Conseil et a pour principale mission de mettre en place un réseau d'observation fournissant à la Commission, au Parlement, aux États membres et plus généralement au public, des informations fiables sur l'état de l'environnement. Les informations doivent en particulier permettre à l'Union européenne et aux États membres de prendre des mesures de sauvegarde de l'environnement et d'en évaluer l'efficacité ;
- **budget de l'Agence pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de l'Agence s'élevait 50,6 millions EUR contre 39,9 millions EUR en 2009. À la fin de l'exercice 2010, l'Agence employait 125 agents, contre 133 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

http://www.eea.europa.eu/about-us/documents/eea-accounts-for-the-year-2010

Décharge 2010: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2011/2217(DEC) - 09/10/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le 2ème rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour l'environnement (EEA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen **à refuser la décharge au directeur exécutif de l'EEA sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010**. Au mois de mai 2012 déjà, le Parlement avait ajourné sa décision sur la décharge à octroyer à l'agence, en raison essentiellement, d'un **problème de conflit d'intérêts** chez certains membres du personnel de l'Agence (se reporter au résumé daté du 10/05/2012).

Tout en approuvant la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice 2010, les députés font une série d'observations qui viennent étayer la position d' ensemble de la commission sur le refus de la décharge :

- **gestion budgétaire et financière** : les députés rappellent que l'agence a recouvert son siège d'une façade végétale pour un coût total de 294.641 EUR et qu'aucun appel d'offre n'a été organisé. Des éclaircissements sont donc demandés sur cette question ainsi que sur les relations et les contrats conclus entre l'agence et des sociétés privées avec lesquelles des contrats ont été passés sans appels d'offres (l'OLAF est notamment appelée à procéder à une enquête administrative sur ces dossiers). D'une manière générale, les députés réclament des mesures en cas de non-respect des règlements existants de la part de l'agence. Le Parlement ou le législateur européen sont également appelés à s'attaquer à ces problèmes en modifiant les règles existantes afin de combler les éventuelles lacunes;
- **ressources humaines** : les députés rappellent les éléments déjà évoqués dans la résolution précitée du 10 mai 2012 sur **les conflits d'intérêt de certains membres du personnel de l'agence** (en particulier, position de la directrice exécutive de l'agence qui fut, en son temps, administratrice et membre du conseil d'administration international d'*Earthwatch* - une organisation internationale de défense de l'environnement, dont les liens avec l'agence ont donné lieu à quelques interrogations). Si les députés se félicitent que l'agence ait élaboré une politique et un plan d'action pour la gestion des conflits, ils observent que des lacunes sont encore à déplorer en matière de transparence (ex. : aucun des *curriculum vitæ* des membres du conseil d'administration n'est disponible sur le site web de l'agence). Ils appellent dès lors à **plus de transparence en termes de prévention des conflits d'intérêts et de lutte contre ceux-ci** et demandent à être informés de toute enquête administrative en cours portant sur l'agence.

Plus globalement, les députés se réjouissent de l'accord sur la déclaration commune et l'approche commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur les agences décentralisées de juin 2012, dans le cadre de laquelle des éléments importants pour la décharge ont été examinés et débattus.

Décharge 2010: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2011/2217(DEC) - 23/10/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge **à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010**. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Contrairement à la position de sa commission au fond qui avait appelé le Parlement à refuser la décharge à l'Agence, et qui, en référence à une première résolution adoptée en Plénière en mai 2012 allant dans le même sens, avait épinglé de multiples problèmes **de conflit d'intérêts** chez certains membres du personnel de l'Agence (se reporter au résumé daté du 10/05/2012), la Plénière a adopté par 374 voix pour, 235 voix contre et 39 abstentions, une résolution octroyant la décharge mais **appelant l'Agence à réformer la manière dont elle gère ses ressources humaines**.

Les autres points saillants de la résolution peuvent se résumer comme suit :

- **sélection du directeur exécutif de l'Agence** : le Parlement appelle de ses vœux, et sans préjudice de l'indépendance de l'Agence, **une procédure de sélection ouverte et transparente pour la désignation du directeur exécutif en juin 2013**, qui garantisse une évaluation rigoureuse des candidats ainsi qu'un degré élevé d'indépendance. Il suggère par conséquent qu'une audition des candidats au sein des commissions compétentes du Parlement fasse partie de la procédure de désignation au poste de directeur exécutif ;
- **gestion budgétaire et financière** : le Parlement rappelle que l'Agence a recouvert son siège **d'une façade végétale** pour un coût total de 294.641 EUR et qu'aucun appel d'offre n'a été organisé. Pour financer ces travaux, une ligne budgétaire de l'Agence a été renforcée à l'aide d'un transfert budgétaire. En conséquence, le Parlement demande la mise en place de règles internes claires ainsi que la fixation de contrôles *ex ante* pour garantir de telles dépenses exceptionnelles. D'une manière générale, le Parlement est convaincu que des mesures doivent être prises en cas de non-respect des règles existantes et que l'Agence doit élaborer un plan d'action accompagné d'un calendrier précis visant à **remédier aux manquements constatés**. Ce plan doit en outre être surveillé par le Parlement européen ;
- **ressources humaines** : le Parlement observe tout d'abord que l'Agence a accueilli 12 experts invités qui ont travaillé dans ses locaux sans publier, pour 11 d'entre eux, leur *curriculum vitæ* indiquant au moins leur formation et leur parcours professionnel. Il prend acte de la déclaration du conseil d'administration selon laquelle les règles pour la sélection et la conduite des experts invités seront renforcées afin d'assurer davantage de clarté et de transparence. Le Parlement rappelle également les éléments déjà évoqués dans la résolution précitée du 10 mai 2012 sur **les conflits d'intérêt de certains membres du personnel de l'agence** (en particulier, position de la directrice exécutive de l'agence qui fut, en son temps, administratrice et membre du conseil d'administration international d'*Earthwatch* - une organisation internationale de défense de l'environnement, dont les liens avec l'agence ont donné lieu à quelques interrogations). Le Parlement prend acte de la décision du conseil d'administration de mettre en place des contrôles *ex ante* sur la participation de la directrice exécutive à des conseils externes mais relève **de nombreuses autres lacunes**, notamment certaines interactions non conformes d'experts du *Worldwatch Institute Europe* aux travaux de l'Agence. Globalement, le Parlement se réjouit des mesures prises par l'Agence **pour améliorer la gestion des conflits d'intérêts** mais invite l'Agence à rendre ces mesures publiques et à favoriser un débat sur cette politique. Le Parlement soulève encore la question des *curriculum vitæ* des membres de la direction et des membres du comité scientifique dont certains ne sont toujours pas disponibles sur le site web de l'Agence. Il attend dès lors plus de transparence de la part de l'Agence en termes de prévention des conflits d'intérêts et de lutte contre ceux-ci. Il demande également à être informé des enquêtes administratives en cours relatives à l'Agence.

Le Parlement rappelle dans la foulée que l'Agence est tenue de nouer des contacts adéquats avec les acteurs intéressés et de coopérer avec les parties prenantes telles que les organisations extérieures mais remarque que **ces activités n'ont pas été accompagnées des mesures et règles nécessaires pour éviter toute atteinte éventuelle à l'image de l'Agence**. Il se réjouit des mesures prises par le conseil d'administration et la directrice exécutive de l'Agence pour éliminer immédiatement ce type de nouveau conflit d'intérêt.

Enfin, le Parlement se réjouit de l'accord sur la déclaration commune et l'approche commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur les agences décentralisées de juin 2012, dans le cadre de laquelle des éléments importants pour la décharge ont été examinés et débattus.

Décharge 2010: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2011/2217(DEC) - 23/10/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/804/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 octobre 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 octobre 2012).

La décision 2012/805/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.

Décharge 2010: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2011/2217(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA), accompagné des réponses de l'Agence.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2010 s'élevait à 50,6 millions EUR et qu'elle employait 125 agents en fin d'exercice.

Á noter que la Cour ne fait aucune observation sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence.

Le rapport de la Cour des comptes reprend en revanche un résumé des **activités de l'Agence en 2010**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- participation et organisation de conférences sur des thèmes environnementaux clés pour l'Europe (ex. : biodiversité);
- contribution à la surveillance mondiale pour l'environnement et la sécurité (*Global Monitoring for Environment and Security* — GMES) ;
- lancement du portail «*Eye-on Earth*» (« un œil sur la planète ») ;
- contribution à la rédaction du Rapport sur l'état de l'environnement 2010.

Décharge 2010: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2011/2217(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Agence européenne pour l'environnement, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2010.

La recommandation ne comporte aucun autre commentaire du Conseil.

Décharge 2010: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2011/2217(DEC) - 04/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne pour l'environnement (EEA), la commission du contrôle budgétaire **appelle le Parlement européen à ajourner sa décision sur l'octroi de la décharge** au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2010.

Les députés ajournent également la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice 2010 et font une série de recommandations qui peuvent se résumer comme suit, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Reports de crédits** : les députés observent que, sur les crédits d'engagement pour 2010, 12.809.551,05 EUR ont été reportés à 2011 et que les annulations de crédits de paiements inutilisés reportés de l'exercice précédent ont porté sur 585.282,87 EUR. Ils regrettent que la Cour des Comptes n'ait pas considéré que le volume des crédits de l'Agence reportés et annulés ensuite était suffisant pour être mentionné dans son rapport ;
- **Procédures de passation de marchés** : les députés invitent le Service d'audit interne (SAI) à **conduire un audit sur les contrats passés par l'Agence** dans le domaine des services de cantine, des services de nettoyage, des services de sécurité et de la fourniture de mobilier pour vérifier si les phases de préparation des appels d'offres, de publication, d'évaluation des offres et de gestion des contrats ont bien été conformes ;
- **Ressources humaines** : ils observent qu'au cours des 5 dernières années, l'Agence a pris en charge 12 experts invités, qui ont travaillé dans ses locaux. Ils estiment que, dans un souci de transparence, l'Agence aurait dû publier les C.V. - y compris au moins le parcours éducatif et professionnel - des experts invités;
- **Conflit d'intérêts** : les députés observent que, de juin 2010 à avril 2011, la directrice exécutive de l'Agence a été administratrice et membre du conseil d'administration international d'*Earthwatch*, une organisation internationale de défense de l'environnement qui engage des experts qui se consacrent à la recherche scientifique et à l'enseignement, et aurait été membre du comité consultatif européen de *Worldwatch Europe*. Ils s'inquiètent vivement du fait qu'en 2010, alors que la directrice exécutive était directement associée à *Earthwatch*, 29 membres du personnel de l'Agence, y compris la directrice exécutive, se soient rendus en mission de recherche jusqu'à dix jours sur différents chantiers liés à la biodiversité dans les Caraïbes ou en Méditerranée, chantiers dirigés par *Earthwatch*, et que ce soit l'Agence qui ait payé à l'ONG 33.791,28 EUR au total. Se félicitant de la coopération initiée, **les députés rappellent cependant que le simple soupçon de conflit d'intérêts mine la confiance placée dans les institutions et suscite l'inquiétude chez le contribuable**. Ils invitent dès lors l'Agence à adopter sur le champ un plan d'action prévoyant de publier sur son site Web la déclaration d'intérêts et, lorsque celle-ci n'est pas disponible, le *curriculum vitae*, y compris au moins le parcours éducatif et professionnel, du personnel de gestion ;
- **Résultats** : les députés constatent les efforts consentis par l'Agence, en coopération avec divers organes internationaux et instances de l'Union, Eionet et le comité scientifique, pour mettre sur pied une structure en réseau permettant d'entretenir des liens avec la recherche et la communauté scientifique, de disséminer et d'utiliser les résultats obtenus, particulièrement les informations et les données résultant des activités de recherche, aux niveaux européen et nationaux. Ils invitent toutefois l'Agence à informer l'autorité budgétaire, et en particulier l'autorité chargée du contrôle budgétaire des preuves qu'elle a de la valeur ajoutée éventuelle des rapports réalisés par l'Agence en comparaison des rapports d'autres organes en matière d'environnement. Ils encouragent en outre l'Agence à poursuivre ses efforts pour développer encore ses méthodes de communication, en vue d'assurer une plus grande couverture médiatique de ses travaux ;

- **Audit interne** : les députés invitent l'Agence à adopter sans délai des mesures ayant pour but de **pallier les faiblesses relevées par le Service d' audit interne** dans ses audits précédents sur la gestion de la qualité et la gestion des subventions et de réaliser des contrôles et des vérifications des subventions octroyées.

Décharge 2010: Agence européenne pour l'environnement (EEA)

2011/2217(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 329 voix pour, 291 voix contre et 20 abstentions, une décision qui vise à **ajourner l'octroi de la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) pour l'exercice 2010**. La décision implique également le report de la clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Les raisons de cet ajournement figurent dans une résolution adoptée le même jour par 397 voix pour, 212 voix contre et 29 abstentions. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **Budget et gestion financière** : la Plénière observe que, pendant 5 mois, du 22 mai 2010 jusqu'en octobre 2010, l'Agence a recouvert son siège d'une façade végétale qui a coûté 294.641 EUR et que le contrat a été exécuté par les sociétés *Ramboll*, en tant que contractant général, et *Green Fortune*. Le Parlement se dit surpris de ce qu'il n'y ait pas eu d'appel d'offres pour ce marché et demande à la directrice exécutive de l'Agence des détails sur la façon dont les contractants ont été choisis. Il rappelle également qu'en décembre 2009, l'Agence a versé d'avance le loyer du premier trimestre 2010, évitant ainsi ou réduisant d'autant le montant à reverser à la Commission. Il invite dès lors l'Agence à expliquer à l'autorité de décharge pourquoi elle a amputé de 180.872 EUR le poste «Loyer», alors qu'un loyer est par contrat une somme fixe, et à donner des informations et des documents écrits sur les procédures utilisées pour les virements budgétaires. Il constate encore qu'en décembre 2011, l'Agence a accordé un contrat-cadre de service concernant des prestations de suivi des médias, d'une durée de 48 mois, pour une valeur totale de 250.000 EUR, ce qui est bien plus élevé que les coûts des services similaires les années précédentes. Pour la Plénière, **de tels frais sont excessifs** et contraires au principe d'efficacité dans l'emploi de l'argent des contribuables ;
- **Reports de crédits** : le Parlement observe que, sur les crédits d'engagement pour 2010, 12.809.551,05 EUR ont été reportés en 2011 et que les annulations de crédits de paiements inutilisés reportés de l'exercice précédent ont porté sur 585.282,87 EUR. Il regrette que la Cour des Comptes n'ait pas considéré que le volume des crédits de l'Agence reportés et annulés ensuite était suffisant pour être mentionné dans son rapport ;
- **Procédures de passation de marchés** : dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement prend acte de la déclaration de l'Agence selon laquelle la Cour des comptes a effectué en octobre 2011 un audit sur les procédures de marché public concernant les services de restauration, les services de nettoyage, les services de sécurité et le mobilier. Il invite l'Agence à fournir à l'autorité de décharge, avant la fin septembre 2012, les résultats de cet audit et ses réponses ainsi que les actions entreprises. Un autre audit de ces divers secteurs sont également attendus à court terme ;
- **Ressources humaines** : le Parlement observe qu'au cours des cinq dernières années, l'Agence a pris en charge 12 experts invités, qui ont travaillé dans ses locaux. Il estime que, dans un souci de transparence, l'Agence devrait compléter la publication des C.V. - y compris au moins le parcours éducatif et professionnel - des experts invités ;
- **Conflit d'intérêts** : le Parlement observe que, de juin 2010 à avril 2011, la directrice exécutive de l'Agence a été administratrice et membre du conseil d'administration international d'*Earthwatch*, une organisation internationale de défense de l'environnement qui engage des experts qui se consacrent à la recherche scientifique et à l'enseignement, et aurait été membre du comité consultatif européen de *Worldwatch Europe*. Il s'inquiète vivement du fait que, en 2010, alors que la directrice exécutive était directement associée à *Earthwatch*, 29 membres du personnel de l'Agence, y compris la directrice exécutive, se soient rendus en mission de recherche jusqu'à dix jours sur différents chantiers liés à la biodiversité dans les Caraïbes ou la Méditerranée, chantiers dirigés par *Earthwatch*, et que ce soit l'Agence qui ait payé à l'ONG 33.791,28 EUR au total. Dans un amendement adopté en Plénière, le Parlement est également surpris de ce que le *Worldwatch Institute Europe*, fondé le 5 novembre 2010, ait indiqué pour adresse celle de l'Agence et qu'il en ait occupé les bureaux comme si c'étaient les siens, sans verser de loyer à l'Agence, **faisant ainsi usage de locaux financés par le budget de l'Union**. Il déplore encore que, dans sa lettre du 30 avril 2012, la directrice ne fasse référence qu'au siège du *Worldwatch Institute* américain et non au *Worldwatch Institute Europe*, qui a utilisé les locaux de l'Agence sans aucun loyer. La Plénière note au passage que le directeur exécutif du *Worldwatch Institute Europe* était un scientifique hôte de l'Agence. Elle demande dès lors à l'Agence de fournir à l'autorité de décharge des détails concrets et des pièces justificatives sur le sujet, y compris le nom de la personne dans l'Agence qui a donné l'autorisation et la date exacte à laquelle le *Worldwatch Institute Europe* a cessé de faire usage des locaux de l'Agence.
- D'une manière générale, si le Parlement se félicite de la coopération initiée avec les ONG du secteur de l'environnement, **le Parlement rappelle que le simple soupçon de conflit d'intérêts mine la confiance placée dans les institutions et suscite l'inquiétude chez le contribuable**. Il invite dès lors l'Agence à adopter sur le champ un plan d'action prévoyant de publier sur son site Web la déclaration d'intérêts et, lorsque celle-ci n'est pas disponible, le curriculum vitae, y compris au moins le parcours éducatif et professionnel, du personnel de gestion ;
- **Résultats** : le Parlement constate les efforts consentis par l'Agence, en coopération avec divers organes internationaux et instances de l'Union, Eionet et le comité scientifique, pour mettre sur pied une structure en réseau permettant d'entretenir des liens avec la recherche et la communauté scientifique, de disséminer et d'utiliser les résultats obtenus, particulièrement les informations et les données résultant des activités de recherche, aux niveaux européen et nationaux. Il invite toutefois l'Agence à informer l'autorité budgétaire, et en particulier l'autorité chargée du contrôle budgétaire, des preuves qu'elle a de la valeur ajoutée éventuelle des rapports réalisés par l'Agence en comparaison des rapports d'autres organes en matière d'environnement. Il encourage en outre l'Agence à poursuivre ses efforts pour développer encore ses méthodes de communication, en vue d'assurer une plus grande couverture médiatique de ses travaux ;
- **Audit interne** : le Parlement invite l'Agence à adopter sans délai des mesures ayant pour but de **pallier les faiblesses relevées par le Service d' audit interne** et de réaliser des contrôles et des vérifications des subventions octroyées.

En conclusion, le Parlement ajourne sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence dans l'attente de réponses et d'actions concrètes à la suite des observations critiques et des demandes qui lui ont été adressées.